

FONCIER



PORTAGE FONCIER

• POUR QUOI ?

Bénéficier d'une mise en réserve de foncier, avec bâti ou non, par l'intermédiaire de la SAFER de Bretagne

(au moyen d'une convention conclue entre cette dernière et le Département d'Ille-et-Vilaine) dans l'attente d'une installation sur un projet durable et/ou agri-rural innovant et pouvant la conforter.

• POUR QUI ?

Porteur d'un projet agricole durable et/ou agri-rural innovant.

• FINANCEMENT

Le Département prend en charge le coût des différents frais engendrés par la mise en réserve (frais d'acquisition, frais financiers de stockage, frais de gestion, rémunération de la SAFER...). L'accompagnement financier départemental correspond à la prise en charge partielle des frais générés par une acquisition pour une durée de portage ne pouvant excéder 2 ans. Il est **plafonné à 15 000 €**.

ECHANGES PARCELLAIRES À L'AMIABLE

• POUR QUOI ?

Aide pour réaliser des échanges amiables de terres agricoles, établis par un acte notarié.

• POUR QUI ?

Propriétaires de terres agricoles, exploitants agricoles, collectivités territoriales ou syndicats mixtes prenant à leur charge les frais engendrés par les transferts de propriété.

• FINANCEMENT

Prise en charge partielle par le Département des frais HT de notaire et/ou d'arpentages relatifs à l'échange, à hauteur de **80 % maximum pour des échanges bilatéraux** (entre deux exploitations) et de **100 % pour des échanges multilatéraux** (entre plus de deux exploitations). Visite obligatoire d'un technicien du Département pour apprécier la cohérence du projet. Dépôt des dossiers dans les 24 mois qui suivent

la date de publication de l'acte notarié aux hypothèques.



• À QUI S'ADRESSER ?

Service agriculture, eau et transitions du Département d'Ille-et-Vilaine

Contact : 02 99 02 20 32

DIVERSIFICATION

• POUR QUOI ?

Soutien aux investissements immobiliers, matériels et immatériels spécifiques à la création ou au développement de productions sous signe de qualité ou de races menacées, transformation, vente directe et accueil pédagogique et social à la ferme.

• POUR QUI ?

- Agriculteur à titre principal, personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...) ou agriculteur en installation progressive.
- Groupement d'agriculteurs (CUMA, GIE...), ou associations ou autres structures dont l'objet est de favoriser la transformation et la vente directe des produits à la ferme.

• FINANCEMENT

Le **taux d'aide est de 25 %** (+ 10 % pour jeunes agriculteurs ou sous signe officiel de qualité) et 40 % pour les projets collectifs. Seuil plancher d'investissements de 7 500 € HT et seuil plafond de 50 000 € HT. **Aide plafonnée à 30 000 €** par bénéficiaire pour une période de 3 ans.



• À QUI S'ADRESSER ?

Service agriculture, eau et transitions du Département d'Ille-et-Vilaine

Contact : 02 99 02 20 32



SOLIDARITÉ

AIDE À LA RELANCE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

• POUR QUOI ?

Soutien aux agriculteurs en difficulté les plus touchés par les crises conjoncturelles pour les aider à retrouver l'autonomie en 2 volets : social et technico-économique.

Aide sociale pour soutenir les agriculteurs confrontés à des difficultés sociales avérées et/ou prise en charge d'une prestation d'accompagnement de l'exploitant dans le suivi technico-économique de l'exploitation durant la période de redressement.

• POUR QUI ?

Agriculteur à titre principal, selon une décision préalable de la cellule d'accompagnement.

• FINANCEMENT

Volet social : aide d'un montant de **1 280 €** destinée à soutenir les agriculteurs confrontés à des difficultés sociales.

Mesures d'assistance technique et de suivi technico-économique : prise en charge d'un suivi technico-écono-

mique de l'exploitation agricole en difficulté pendant 3 ans, plafonné à **1 500 €** par conseil, versé à la chambre d'agriculture de Bretagne.



• À QUI S'ADRESSER ?

Service conseils entreprises de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Tél. : 02 23 48 28 70

Le Département conduit sa politique agricole en partenariat avec la Région Bretagne, la SAFER, la chambre d'agriculture et le pôle InPACT, et soutient les structures suivantes dans leurs missions auprès des agriculteurs :



Département d'Ille-et-Vilaine

Service agriculture, eau et transitions
1, avenue de la Préfecture • CS 24 218
35042 Rennes CEDEX
Tél. 02 99 02 20 32



www.ille-et-vilaine.fr



Aides aux agriculteurs



Le Département **s'engage** pour une agriculture durable

Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine

● AIDES AUX AGRICULTEURS

INSTALLATION

CHÈQUE CONSEIL

• POUR QUOI ?

Pour bénéficier de conseils spécialisés afin de répondre à des questions préalables d'ordre juridique, administratif ou technique, relatives

à la transmission de l'exploitation ou au projet d'installation (études de marché, études environnementales...) en dehors des études obligatoires liées au parcours aidé.

• POUR QUI ?

Cédant ou porteur de projet (sous conditions : voir l'encadré ci-dessous).

• FINANCEMENT

Prise en charge d'une prestation de conseil individualisé de 2 à 6 heures. Le taux d'aide est de 80 % d'une dépense éligible de **85 € de l'heure** (soit 408 € maximum).

• À QUI S'ADRESSER ?

Service agriculture, eau et transitions du Département d'Ille-et-Vilaine
Contact : 02 99 02 20 32



A la ferme des 5 sens, à Guipry, un projet collectif en circuits courts a été développé avec l'aide du Département.

AIDE AU PARRAINAGE

• POUR QUOI ?

Aide financière complémentaire, pendant la période de stage pratique sur l'exploitation du cédant ou du futur associé. Cette période transitoire a pour objectif de permettre au jeune de prendre la mesure de son futur outil de production.

• POUR QUI ?

Futurs jeunes agriculteurs, porteurs de projet dans le cadre d'un contrat de pré-installation (sous conditions : voir l'encadré).

• FINANCEMENT

Allocation de **300 €** par mois complétant l'aide de l'État.

Cette aide est **plafonnée à 1800 euros** (dans la limite de 6 mois).

• À QUI S'ADRESSER ?

Service installation transmission de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne
Contact : 02 23 48 28 45

AIDE À L'INSTALLATION

• POUR QUOI ?

Aide au démarrage de l'activité en complément de la dotation jeune agriculteur (DJA) ou pour des porteurs de projet de plus de 40 ans.

• POUR QUI ?

Porteurs de projet (sous conditions : voir l'encadré).

• FINANCEMENT

Subvention d'un montant de **2 000 €** (sous conditions : voir l'encadré). Cette aide peut être majorée de **600 €** dans le cas d'une adhésion à une CUMA.

La subvention sera versée sous réserve d'une rencontre préalable avec un technicien du Département d'Ille-et-Vilaine.

• À QUI S'ADRESSER ?

Service installation transmission de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne
Contact : 02 23 48 29 87

CONDITIONS :

Pour ces trois aides, le porteur de projet doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- candidat s'inscrivant dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP), avec une étude économique montrant la viabilité du projet ;
- hors cadre familial ;
- présentant un projet économe en intrants ou diversifié ou à forte valeur ajoutée.

● AIDES AUX AGRICULTEURS

AUTONOMIE

CONVERSION AUX SYSTÈMES HERBAGERS OU AGROBIOLOGIQUES

• POUR QUOI ?

Aide pour réaliser un diagnostic global de l'exploitation dans ses dimensions économiques, agronomiques, sociales et environnementales. Ce diagnostic vise à s'orienter vers un système herbager « polyculture élevage » ou à se convertir à l'agrobiologie.

Le diagnostic peut être suivi d'un accompagnement technique individuel de l'exploitant pour l'aider à développer le système herbager ou agrobiologique pendant deux ans.

• POUR QUI ?

Agriculteurs à titre principal, personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...).

• FINANCEMENT

Pour les jeunes agriculteurs, prise en charge de la totalité du coût de la prestation de diagnostic et



d'accompagnement dans la limite d'une dépense de **3 000 € HT** (dont 1500 € pour le diagnostic seul).

Pour les autres agriculteurs, prise en charge du coût à hauteur de 80 % d'une dépense éligible plafonnée à 3 000 € HT (soit une aide de 1200 € pour le diagnostic).

• À QUI S'ADRESSER ?

Service agriculture, eau et transitions du Département d'Ille-et-Vilaine
Contact : 02 99 02 20 32

ACCESSIBILITÉ AUX PÂTURAGES

• POUR QUOI ?

Aide au financement d'investissements liés à la conversion du système de production : diagnostic chemin, travaux de création ou rénovation de chemins d'accès aux parcelles de pâturage et abreuvement.



Abreuvement seul non éligible.

• POUR QUI ?

Agriculteur à titre principal, personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...).

• FINANCEMENT

Le taux d'aide du diagnostic chemin est de 80 % (100 % pour les jeunes agriculteurs). Le taux d'aide est de 25 % des investissements éligibles (+ 10 % pour les jeunes agriculteurs, signataires d'une MAEC ou en AB).

Seuil plancher d'investissements de **4 000 € HT** et seuil plafond de **15 000 € HT**.

• À QUI S'ADRESSER ?

Service agriculture, eau et transitions du Département d'Ille-et-Vilaine
Contact : 02 99 02 20 32

SÉCHAGE EN GRANGE

• POUR QUOI ?

Aide au financement d'investissements liés à la mise en œuvre de la conversion du système de production : séchoir en grange et auto-chargeuse à foin.

• POUR QUI ?

Agriculteur à titre principal, personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...)

• FINANCEMENT

Prise en charge de l'étude de faisabilité technico-économique à hauteur de 80 % d'une dépense éligible **plafonnée à 1350 €**. 20 % d'une dépense éligible **plafonnée à 75 000 € HT** pour le bâtiment de séchage en grange, 10 % d'une dépense éligible **plafonnée à 25 000 € HT** pour l'auto-chargeuse à foin.

• À QUI S'ADRESSER ?

Service agriculture, eau et transitions du Département d'Ille-et-Vilaine
Contact : 02 99 02 20 32

● AIDES AUX AGRICULTEURS

AUTONOMIE (suite)

RETENUES COLLINAIRES

• POUR QUOI ?

Aide pour mettre en place des retenues et des équipements fixes d'irrigation associés, réalisés dans un cadre collectif et en conformité avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

• POUR QUI ?

Agriculteur à titre principal, agriculteur personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...)

• FINANCEMENT

20 % du montant HT des investissements éligibles ; **aide plafonnée à 20 000 € HT** par porteur de projet.

Conditions : les investissements éligibles concernent les études préparatoires à la constitution de dossiers, la création ou l'extension et d'équipements de retenues collinaires, les équipements fixes (stations de pompage et filtration, réseau enterré).

• A QUI S'ADRESSER ?

Service agriculture, eau et transitions du Département d'Ille-et-Vilaine
Contact : 02 99 02 20 32

ECONOMIE D'ÉNERGIE

• POUR QUOI ?

Prise en charge de pré-refroidisseur et récupérateur de chaleur sur tank à lait, dans le cadre du programme « éco énergie lait ».

• POUR QUI ?

Agriculteur à titre principal,

personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...).

• FINANCEMENT

40 % (+ 10 % si JA) d'un plafond d'investissement éligible de **3 000 € HT pour les récupérateurs de chaleur et 5 000 € HT pour les pré-refroidisseurs**.

• À QUI S'ADRESSER ?

GIE Elevages de Bretagne
Tél. : 02 23 48 29 03

MÉTHANISATION

• POUR QUOI ?

Soutien à la production d'énergie renouvelable liée à l'exploitation agricole à des fins d'autonomie énergétique et/ou de création de valeur ajoutée sur l'exploitation. L'intervention départementale est exclusivement ciblée sur la méthanisation (valorisation en méthane de déjections animales et autres produits organiques).

• POUR QUI ?

Agriculteur à titre principal, personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...).

Pour l'émergence de projets territoriaux, les collectivités locales sont éligibles.

• FINANCEMENT

Aide forfaitaire de **30 000 €** à l'investissement pour les projets de méthanisation à la ferme. Aide à l'émergence et la concertation des projets collectifs territoriaux (plafonnée à 60 000 € dans la limite de 70 % d'aides publiques).

Conditions : Les conditions d'éligibilité de l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine sont liées aux critères techniques

de l'appel à projets en cours « Unités de méthanisation à la ferme, collectives agricoles et multi-acteurs en Bretagne » du Plan Biogaz Bretagne.

• À QUI S'ADRESSER ?

AILE (Association d'initiatives locales pour l'énergie et l'environnement)
Tél. : 02 99 54 63 23

AGROFORESTERIE

Le Département finance également des projets d'agroforesterie. Il l'a fait en 2018, 2019 et 2020 au moyen d'un appel à projets annuel.

• À QUI S'ADRESSER ?

Service agriculture, eau et transitions du Département d'Ille-et-Vilaine
Tél. : 02 99 02 20 32